

LE BILLET DE NOTRE AVOCAT

Le Conseil d'Etat valide la procédure suivie devant l'Hadopi

Le Conseil d'Etat a rejeté le recours formé par le FAI French Data Network contre le décret d'application des lois antitéléchargement illégal Hadopi 1 et Hadopi 2. Ce faisant, il reconnaît la validité de ce décret du 26 juillet 2010 qui précise les modalités de la procédure suivie devant la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), chargée de mettre en œuvre le mécanisme dit de « réponse graduée ». Le Conseil d'Etat balaie un à un les arguments soulevés par le FAI. Il rappelle que les avertissements adressés aux internautes ne sont que des recommandations qui « ne revêtent aucun caractère de sanction ni d'accusation. Elles sont, par elles-mêmes, dénuées de tout effet autre que de rendre légalement possible l'engagement d'une procédure judiciaire ». Ces recommandations informent l'abonné des obligations qui pèsent sur lui, mais il appartient bien au juge, qui sera saisi ultérieurement, de punir l'internaute pour l'infraction de téléchargement illégal, si celle-ci est établie au cours d'une audience contradictoire. Selon le Conseil d'Etat, le droit à un procès équitable est donc respecté (CE, 19/10/2011, n° 342405). Même si le dispositif est loin d'être idéal, selon l'Hadopi, il a déjà incité plus de 50% des internautes français à se procurer du contenu sous droits d'auteur via des moyens légaux.



M. Martin

M^E ALAIN BENSOUSSAN,
*avocat à la cour d'appel de Paris
 et spécialiste en droit
 de l'informatique,
 vous informe
 de vos droits.*